

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2022**

L'an deux mil Vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heure quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents** : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. LARELLE K. MAZELI S. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. ZUCHELLI P. DEVOUX S. THOMAS N.

**Absents et excusés** : Mmes et Mrs. GAUDIN L. AUBRY C. CANNEDDU F. ROBERT K. THURIN G.

**Procuration** : Mr. GAUDIN L. à CLARETON A.

**Secrétaire de séance** : Mme MAZELI Sylvie

L'étude des sujets prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal débute à 19h15.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mr GISSINGER Antoine.

## **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2022 :**

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à la majorité***

## **2) Désignation secrétaire de séance :**

Mme MAZELI Sylvie est désignée secrétaire de séance.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## **3) ENFANCE-JEUNESSE :**

### **3-1) Convention relative à l'accueil des élèves sur le temps scolaire**

En raison de l'interdiction de répartition des élèves dans les classes (brassage) du fait de l'épidémie de covid-19, l'académie d'Aix-Marseille propose à la Commune d'Orgon une convention relative à la continuité de l'accueil des élèves en cas d'absence d'un enseignant.

La collectivité s'engagerait à organiser l'accueil des élèves ne pouvant être pris en charge par un enseignant sur le temps scolaire. Le contenu des activités organisées dans le cadre de la présente convention relèverait de la maîtrise de la collectivité et devront respecter les principes de neutralité et de laïcité. L'accueil et les activités devront être organisés de manière à éviter les brassages entre élèves de classes différentes.

Monsieur le Maire précise que cette convention implique la mise à disposition de personnel communal qualifié et l'obligation de vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Les élus s'interrogent sur le fait de remplacer le personnel enseignant en cas d'absence et de prendre en charge la réalisation d'activités pédagogiques sur le temps scolaire, ce qui n'est pas le rôle de la Commune. En outre, le coût du personnel serait supporté entièrement par la collectivité.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.*

***Il est procédé au vote : contre à l'unanimité.***

#### **4) URBANISME :**

##### **4-1) Cession de la parcelle AN N°116**

En 2017, l'association culturelle musulmane, représentée par M. Lamsili, a fait la demande auprès de la Municipalité d'acquiescer la parcelle AN n°116, située au 9 chaussée des Alpines. La Commune avait accepté de céder cette parcelle de 38 m<sup>2</sup> par délibération du 07 décembre 2017. Toutefois, sans l'estimation de l'avis des Domaines, le projet de vente n'avait pas pu aboutir. Considérant l'avis des Domaines en date du 15 février 2022, la parcelle cadastrée AN n°116 a été estimée à 2 290,00€HT.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AN n°116 au tarif mentionné.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

##### **4-2) Etablissement d'une servitude sur les parcelles BV n°166 et BV n°168**

La parcelle privée BV n°164, chemin du Moulin à Vent, va accueillir prochainement un projet de lotissement. L'accès à un des lots ne peut s'effectuer que par les parcelles voisines BV n°166 et BV n°168, appartenant à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle pour tous véhicules et tous réseaux souterrains sur une partie de la parcelle cadastrée section BV n°168 et sur la totalité de la parcelle cadastrée section BV n°166 au profit d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n°164. L'accès se fera depuis le chemin du Moulin à Vent, sur une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres qui sera limitée à la desserte d'un seul terrain à bâtir.

La servitude sera constituée sans indemnité et aux frais exclusifs du propriétaire de la parcelle BV n°164 (acte notarié, terrassement si nécessaire...).

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement de cette servitude.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

##### **4-3) Attribution d'un nouveau nom à deux chemins communaux**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage des habitations présentes le long de ces chemins, mais également pour faciliter le travail préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces habitations et de procéder à leur numérotation.

Une étude de La Poste a mis en évidence l'absence de nom réglementaire pour les voies suivantes :

- Draille Parties Eygalières Nord (trop long)
- Draille Parties d'Eygalières Sud (trop long)

Il est proposé les appellations suivantes : « Draille Parties Orgon Nord » et « Draille Parties Orgon Sud ».

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'un nom à chacune de ces voies.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

#### **5) FÊTES :**

##### **5-1) Validation des tarifs de la régie municipale de recettes des Fêtes**

En date du 10 mars 2021, par la délibération n°023/2021, une régie de recettes a été créée pour les activités proposées par la Commission municipale des Fêtes. Il y a lieu de fixer les tarifs des produits qui

seront vendus lors des différentes manifestations organisées tout au long de l'année par la Commission des Fêtes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Bouteille d'eau	1€
Chocolat/Thé/Café	1€
Canette de boisson non alcoolisée	2€
Canette de boisson alcoolisée	2€
Vin pichet (cubi)	4€
Bouteille de vin	10€
Champagne	20€
Bouteille de cidre	3€
Sandwichs	3€
Frites	2€
Boisson au verre (kir, vin chaud...)	2€
Crêpes/ Gaufres	1€
Part de gâteau	1€
Sachet de bonbons	1€
Chips	1€
Barre chocolaté	1€
Vente pour les repas	5€, 10€, 15€, 20€, 25€, 30€
Vente pour les concerts/spectacles	5€, 10€, 15€, 20€, 25€, 30€
Vente pour les tickets/billets (manège)	1€

Monsieur le Maire précise que les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques. Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€.

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la régie et les modalités de fonctionnement de cette régie.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## 6) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6-1) Information sur les décisions

**Décision n°001/2022** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) dans le cadre des dépenses de la commune pour la mise aux normes électriques et la sécurisation des établissements communaux recevant du public.

**Décision n°002/2022** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) dans le cadre des dépenses de la commune pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire.

**Décision n°003/2022** : Signature de la convention d'assistance et de conseil permanent en assurance avec la société AFC Consultants, à titre gratuit pour l'année 2022.

***Clôture de la séance à 19h45.***

**Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 06 avril 2022**

**La secrétaire de séance,**

